

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
Mme Loir et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Les mots : « des capacités de formation et » sont remplacés par le mot : « exclusivement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lever totalement le *numerus apertus*, le Rassemblement National propose par cet amendement de supprimer toute référence aux capacités d'accueil des formations au profit de la prise en compte à titre exclusif des besoins de santé de chaque territoire.